

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2021-56

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de BOISSEAUX en date du 25 mai 2021 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°4 en date du 10 juin 2021 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant la directrice à fixer le prix d'acquisition des biens concernés ;
- VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 27 septembre 2021 ;
- VU les courriers contenant offre d'achat adressés aux propriétaires, en date du 04 octobre 2021 et leurs accords écrits en retour ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de BOISSEAUX sont respectées ;

